

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 1^{er} avril 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4331-2026.

Création d'un compte de frais reportés (CFR) relatif à un projet d'investissement visant l'injection de gaz de source renouvelable (GSR) dans le réseau d'Enbridge Gaz Québec (EGQ).

Commentaires du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*.

Chère Consœur,

Il fait plaisir au *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* de déposer ci-après ses commentaires au présent dossier R-4331-2026.

La Régie de l'énergie est saisie, en ce dossier, d'une [Demande introductive B-0002](#) et d'une [preuve principale révisée B-0008, EGQ-1, Doc.1](#) d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) aux fins d'

*AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés **l'ensemble des coûts relatifs au Projet**, incluant **notamment** les dépenses relatives aux études et travaux préparatoires à engager à compter de la date de dépôt de la présente demande, et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse au moment opportun.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Le Projet, s'il est entamé, visera la construction d'infrastructures d'injection ainsi que l'adaptation du réseau de distribution existant d'EGQ afin de permettre l'injection dans celui-ci de gaz de source renouvelable (GSR) consistant en de l'hydrogène de source renouvelable provenant d'un sous-produit industriel (hydrogène fatal) d'une entreprise disposant d'installations en Outaouais. EGQ annonce son intention de déposer ultérieurement en 2026 auprès de la Régie de l'énergie une demande :

- ❑ d'autorisation de l'investissement en de tels actifs selon l'article 73 LRÉ,
- ❑ d'approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GSR à venir et
- ❑ d'approbation d'un tarif d'injection avec la méthodologie de fixation des taux de ce tarif ainsi que des modifications aux Conditions de service et Tarifs d'Enbridge Gaz Québec (les « CST »).

Il s'agira donc d'un projet innovant, le premier projet régulé par la Régie de l'énergie visant l'injection d'hydrogène au réseau d'un distributeur gazier, en plus de constituer un investissement dont la construction sera longue (2 ans) et qui semble destiné à être plus coûteux qu'usuellement.

Lorsqu'EGQ déposera sa demande sur le fond du Projet, il est dans l'intention du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* d'y participer activement et de s'assurer alors qu'un processus complet de reconnaissance des intervenants, de demandes de renseignements et d'audience publique soit mis en place par la Régie. **Certes, le RTIEÉ appuie le principe** d'accroître l'approvisionnement par EGQ en gaz de source renouvelable (GSR) québécois, conformément aux préoccupations gouvernementales exprimées dans le [Décret 1240-2025, le 8 octobre 2025](#), y compris en hydrogène de source renouvelable. **Mais le RTIEÉ, lors de l'étude de ce dossier à venir, voudra aussi s'assurer qu'un tel approvisionnement réponde adéquatement aux préoccupations gouvernementales économiques, sociales et environnementales exprimées dans ce Décret ainsi qu'à celles dont la Régie doit tenir compte en vertu de l'article 5 de sa Loi constitutive ainsi que toute autre préoccupation que la Régie pourrait estimer pertinente suivant l'ensemble de sa Loi ou de toute autre source de droit applicable.**

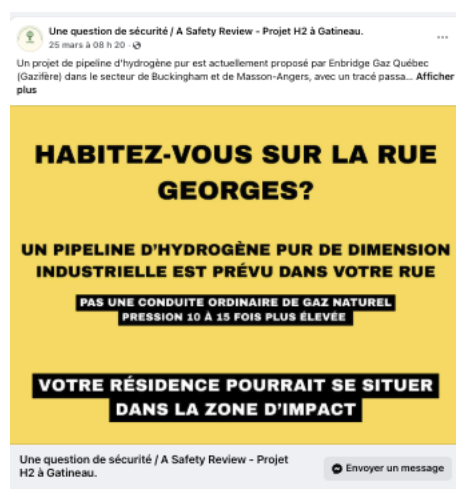
On constate notamment que le Projet inclurait la construction, semble-t-il déjà controversée d'un gazoduc de grande dimension en plein milieu urbain, ce qui soulève des préoccupations de sécurité partagées tant par la municipalité que par des associations de résidents. On ne peut donc pas affirmer à ce stade que l'assise foncière du gazoduc soit déjà établie :

<https://www.stantec.com/en/projects/canada-projects/e2/enbridge-gaz-quebec-hydrogen-pipeline-engineering-design>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2192117/bape-hydrogene-conduite-buckingham-gatineau>

<https://www.pressegauche.org/Pipeline-d-hydrogene-a%CC%80-Gatineau-la-Ville-reconnait-les-enjeux-de-securite>

Voir la page FB du groupe :



Pour des raisons pragmatiques, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* appuie donc à ce stade la demande d'EGQ d'autorisation de création d'un compte de frais reportés (CFR), mais il souhaite en retirer les mots « ***l'ensemble des coûts relatifs au Projet, incluant notamment*** » pour les remplacer par les mots moins intenses qu'EGQ utilise elle-même dans sa [preuve principale révisée B-0008, EGQ-1, Doc.1](#), de la page 5 (ligne 32) à la page 6 (ligne 25), pour décrire les coûts qu'elle a besoin d'encourir avant d'obtenir les autorisations à venir de la Régie, mais en y soustrayant à ce stade préliminaire l'autorisation d'inclure au CFR les coûts pour:

- l'évaluation et la conclusion d'ententes pour **l'acquisition des droits de passage** requis ;
- les démarches préalables à **l'acquisition foncière** et préparation d'esquisses des bâtiments techniques,

Ainsi, avec le retrait de ces deux aspects susdits, la [preuve principale révisée B-0008, EGQ-1, Doc.1](#), de la page 5 (ligne 32) à la page 6 (ligne 25), se lirait comme suit :

Ainsi, à la suite de l'obtention des autorisations internes nécessaires pour la réalisation du Projet, et afin d'être en mesure de déposer une demande d'investissement complète tout en respectant l'échéancier de mise en service visé, EGQ prévoit engager des dépenses pour des études et travaux préparatoires dès la date de dépôt de la présente demande [NDLR : le 5 février 2026]. Il s'agit notamment de travaux d'ingénierie plus détaillés, d'études environnementales et géotechniques, ainsi que de la préparation d'une preuve complète portant sur la demande d'investissement devant être déposée en vertu de l'article 73 de la LRÉ.

De façon plus détaillée, ces dépenses sont nécessaires afin de :

- préciser la portée technique du Projet;
- documenter les choix technologiques et les scénarios d'intégration;
- évaluer les risques techniques, financiers et réglementaires;
- raffiner l'estimation des coûts du Projet afin de préparer la preuve à déposer devant la Régie;
- permettre l'avancement de certains travaux préparatoires en parallèle au processus réglementaire afin qu'EGQ soit en mesure de respecter l'échéancier de mise en service prévu et ce, en optimisant les coûts.

Sur ce dernier point, les travaux de construction se dérouleront sur une période d'environ deux (2) ans à compter de la décision finale de la Régie à l'égard du Projet. Afin d'optimiser la durée de construction sur le terrain et de respecter la date de mise en service, EGQ doit entreprendre certaines actions dès maintenant. À titre d'exemple, EGQ doit procéder à la révision de ses guides et procédures d'opération afin d'assurer une distribution fiable et sécuritaire de GSR. Des études et des travaux seront ainsi entrepris dès maintenant et porteront principalement sur les types de dépenses suivantes :

- ingénierie et études techniques, incluant notamment les études géotechniques et environnementales pour les nouvelles infrastructures;
- conception et ingénierie visant l'adaptation du réseau de distribution existant en vue de l'injection de H2;

- élaboration et actualisation, à des fins d'analyse et de planification, des normes et procédures;
- ~~évaluation et conclusion d'ententes pour l'acquisition des droits de passage requis;~~
- ~~démarches préalables à l'acquisition foncière et préparation d'esquisses des bâtiments techniques.~~

Comme mentionné précédemment, EGQ estime le montant de ces dépenses liées au Projet à environ 7 M\$, et ce, jusqu'à la décision finale de la Régie. EGQ s'engage à limiter les coûts devant être engagés durant cette période aux seules dépenses jugées nécessaires et essentielles.

Ce retrait de ces éléments susdits vise à éviter de placer la Régie de l'énergie devant un fait accompli quant à des dépenses qu'elle n'aura pas vu venir, notamment de construction effective (ou l'acquisition de droits de passage et d'acquisition foncière) avant autorisation.

Notre présente proposition étapiste ressemble à celle acceptée par les autorités réglementaires californiennes pour un projet d'intégration d'hydrogène présentant certaines similitudes avec le présent dossier.

Ainsi, le projet de H2 de Angeles Link en Californie illustre une approche structurée en phases (faisabilité, pré-FEED, FEED), intégrant des analyses environnementales et sociales dès les premières étapes. Cette approche démontre la nécessité d'une progression réglementaire rigoureuse et conditionnelle. Ce projet :

- vise le développement d'une conduite et installation d'hydrogène à Los Angeles pour SoCalGas;
- inclut des phases successives de :
 - faisabilité
 - pré-FEED
 - FEED
 - approbation réglementaire
- intègre explicitement :
 - des analyses environnementales approfondies
 - des évaluations d'acceptabilité sociale
 - des considérations d'équité environnementale (DAC – Disadvantaged Communities)
 - Les analyses de risques.

Comme indiqué dans l'analyse de routage et de configuration de SoCalGas, ce projet prévoit **l'intégration d'analyses environnementales, sociales et communautaires dès les premières phases de développement, incluant l'évaluation des impacts dans les communautés vulnérables :**

<https://www.socalgas.com/sites/default/files/alproject/Angeles-Link-Phase-1-Final-Preliminary-Routing-&-Configuration-Analysis.pdf>

En résumé, il est donc souhaitable que les analyses environnementales, sociales et communautaires soient réalisées dès à présent et que leur coût puisse être inclus au CFR pour examen futur, mais ce serait prématuré pour les coûts d'acquisition de droits de passage et d'acquisition foncière.

Pour l'ensemble de ces motifs, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'EGQ d'autorisation de création d'un compte de frais reportés (CFR), en en modifiant le dispositif comme suit :

DISPOSITIF PROPOSÉ PAR EGQ	DISPOSITIF MODIFIÉ RECOMMANDÉ PAR LE RTIEÉ
<p>AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés <u>l'ensemble des coûts relatifs au Projet, incluant notamment</u> les dépenses relatives aux études et travaux préparatoires à engager à compter de la date de dépôt de la présente demande, et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse au moment opportun.</p> <p><i>[Souligné en caractère gras par nous]</i></p>	<p>AUTORISER la Demanderesse à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification approuvé par la Régie, dans lequel seront comptabilisés [...] les dépenses relatives aux études et travaux préparatoires à engager à compter de la date de dépôt de la présente demande <u>telles que ces dépenses sont décrites dans la preuve principale révisée B-0008, EGQ-1, Doc.1, de la page 5 (ligne 32) à la page 6 (ligne 25) mais ne comprenant pas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><u>• l'évaluation et la conclusion d'ententes pour l'acquisition des droits de passage requis;</u><u>• les démarches préalables à l'acquisition foncière et préparation d'esquisses des bâtiments techniques.</u> <p>et ce, jusqu'à leur intégration au coût de service de la Demanderesse au moment opportun.</p> <p><i>[Souligné en caractère gras par nous]</i></p>

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).